

SESSION 2017

AGREGATION CONCOURS EXTERNE

Section : GÉOGRAPHIE

**ÉPREUVE SUR DOSSIER:
CONCEPTS ET MÉTHODES DE LA GÉOGRAPHIE**

Durée : 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Le candidat étudie, au choix, un des trois dossiers.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

OPTION A : « ESPACE, TERRITOIRE, SOCIETE »

Sujet : Migrations de crise ou crises des migrations

Vous répondrez aux questions suivantes. Vous devrez élaborer une ou plusieurs constructions graphiques.

Question 1 (5 points) : Migrant, réfugié, demandeur d'asile, déplacé... Quel est l'impact de la terminologie sur l'étude géographique des migrations ? Quels champs de la géographie l'étude de ces migrations contraintes permet-elle de mobiliser ?

Question 2 (5 points) : Expliquez les trajectoires des migrations sous contrainte. En quoi leur étude renouvelle-t-elle les concepts d'espace et de territoire ?

Question 3 (5 points) : Quelle est l'importance respective des différents acteurs des migrations sous contrainte ? Elaborez une typologie raisonnée en justifiant les critères retenus.

Question 4 (5 points) : Discutez la pertinence de la notion de « réfugié environnemental ». Qu'apporte-t-elle à l'analyse géographique des migrations ?

LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS

Document 1. Texte : « **Définition migration** », Thérèse Saint-Julien, Hypergéô, <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article586>, extraits.

Document 2. Texte : « **Migrants dans l'ombre. Causes, dynamiques, politiques de l'immigration irrégulière** », Maurizio Ambrosini, *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 26 - n°2 | 2010, mis en ligne le 01 septembre 2013, <http://remi.revues.org/5113>, extraits.

Document 3. Texte : « **Migrants malgré eux. Une proposition de typologie** », Véronique Lassailly-Jacob, in Lassailly-Jacob Véronique, Marchal Jean-Yves, Quesnel André, (ed.), *Déplacés et réfugiés : la mobilité sous contrainte*, Paris, IRD, 1999, p. 27-48. [horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes / divers4/ 010017907.pdf](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers4/010017907.pdf), extraits.

Document 4 (4a, 4b). Texte et schéma : « **La modification coercitive du peuplement** », Stéphane Rosière, *L'Information géographique*, 2007/1 (Vol. 71), p. 7-26. www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2007-1-page-7.htm, extraits.

Document 5. Texte : « **La frontière ignorée du Mexique** », Madueño Haon Nicanor, *Plein droit*, 3/2009 (n° 82), p. 28-31. www.cairn.info/revue-plein-droit-2009-3-page-28.htm, extraits.

Document 6. Texte : « **De la cohésion de vie du migrant : déplacement migratoire et orientation existentielle** », Marc Breviglieri, *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 26 - n°2 | 2010, mis en ligne le 01 septembre 2013, <http://remi.revues.org/5137>, extraits.

Document 7. Statistiques : « **Populations relevant de la compétence du HCR** », *Appel global 2016-2017*, Haut-Commissariat aux Réfugiés. <http://www.unhcr.org/fr/publications/fundraising/5671273eb/appel-global-2016-2017-hcr-populations-relevant-competence-hcr-carte.html>

Document 8. Carte : « **Un paysage global de camps, 2009-2013** », Michel Agier, Tristan Bruslé, Olivier Clochard, David Lagarde, <http://www.antiatlas.net/blog/2015/11/24/donner-a-voir-le-monde-des-camps-par-david-lagarde/>

Document 9 (9a, 9b). Photographie et texte : « **Les camps, l'autre destination des migrants** », Laure Cailloce, CNRS, *Le Journal*, 20.11.2014. <https://lejournel.cnrs.fr/articles/les-camps-lautre-destination-des-migrants>), extraits.

Document 10. Texte : « **Le rôle de la Syrie dans l'accueil des réfugiés irakiens depuis 2003 : espace de transit, espace d'installation** », Mohamed Kamel Dorai, *Méditerranée*, 113 | 2009, <https://mediterranee.revues.org/3816>, extraits.

Document 11 (11a, 11b). Texte et carte sensible : « **Les frontières vues du sol et du ciel, navigation dans un itinéraire migratoire** », A.L. Amilhat Szary, Sarah Mekdjian, *Géococonfluences*, carte à la Une, 02/03/2015. Carte réalisée par S.H. Ateliers de cartographie, Grenoble, 2013. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/carte-a-la-une.les-frontieres-vues-du-sol-et-du-ciel>, extraits.

Document 12 (12a, 12b). Photographies : « **la jungle de Calais** »

12a) « Afghan shop ». http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/portfolio/2015/10/14/dans-la-new-jungle-de-calais_4789354_1654200.html

12b) Œuvre de Banksy sur un immeuble du centre-ville de Calais.

<http://www.thewallgalerie.fr/magazine/2015/12/14/banksy-calais-pour-soutenir-les-migrants/>

Document 13. Carte : « **Les réfugiés environnementaux** », in Philippe Bovet, Philippe Rekacewicz, Agnès Sinaï, Dominique Vidal, *Atlas de l'environnement*, le Monde diplomatique, 2007, pages 46-47. https://www.monde-diplomatique.fr/publications/1_atlas_environnement/a53613

Document 14. Texte : « **Changements climatiques et migrations : quels risques, quelles politiques ?** », Piguet Étienne, Pécoud Antoine, de Guchteneire Paul, *L'Information géographique* 4/2011 (Vol. 75), p. 86-109, www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2011-4-page-86.htm, extraits.

Document 15 (15a, 15b). Texte et carte : « **Les déplacés du barrage des trois Gorges** »

15a) Texte : « Impacts du barrage des Trois Gorges sur le développement durable de la Chine », Philippe Savoie, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 4 Numéro 3 | décembre 2003, mis en ligne le 01 décembre 2003, <http://vertigo.revues.org/3899>, extraits.

15b) Carte : « Population expropriée de la zone des Trois Gorges », in Philippe Savoie, « Impacts du barrage des Trois Gorges sur le développement durable de la Chine », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 4 Numéro 3 | décembre 2003, mis en ligne le 01 décembre 2003, <http://vertigo.revues.org/3899>.

La migration, une notion aux contours devenus plus flous

Désormais, les contours de la notion de migration, que celle-ci soit interne ou internationale, tendent à devenir plus flous. Certes, les travaux sur les **diasporas** construites à partir de migrations internationales ont déjà attiré l'attention sur l'importance des mises en réseau engendrées par les échanges migratoires (Bruneau 2004). Désormais le développement de la pratique de la bi - ou de la pluri - résidence touche toutes les catégories de migrants, et plus particulièrement celle des migrants internationaux. Pluri-directionnel, le mouvement migratoire relie des espaces différents, par des flux de personnes et aussi des transferts de biens, de capitaux ou d'informations (Weber 2007, Cortes et Faret 2009) remettant partiellement en cause les binômes exclusion/inclusion ou encore espace d'origine/espace d'installation. Les notions de « circulation migratoire » ou de « migrant circulant » renvoient à la migration perçue comme un mouvement entre au moins deux sédentarités. Ces circulations migratoires annulent des frontières, en redessinant d'autres, dans une dynamique transnationale qui place les sociétés face à de nouveaux questionnements. Ajoutons que, dans la migration internationale des plus pauvres, le binôme origine/destination peut aussi perdre de sa lisibilité quand des incertitudes planent sur la destination du déplacement et sur sa durée. Le migrant est alors vu comme une personne en transit, mais un transit qui peut durer. Pour toutes ces raisons nombre d'auteurs souhaitent prendre leurs distances avec l'approche de la migration par des déterminants structuraux. Ils suggèrent même de ne plus strictement définir les appartenances en termes d'identités nationales quand des collectifs migrants aspirent certes à une intégration sociale et économique sans pour autant se définir en référence à la société dans laquelle ils résident et travaillent (...). Les politiques de gestion, d'accompagnement ou plus souvent aujourd'hui, de contrôle des migrations internationales, restées largement corsetées dans les cadres nationaux apparaissent souvent inadaptées aux évolutions d'un phénomène migratoire directement inscrit dans les dynamiques de la mondialisation et qui échappent aux stricts cadres nationaux. La construction de murs, l'un des derniers avatars de ces tentatives nationales de mise sous contrôle des mouvements migratoires internationaux, est revenue « à la mode », témoignant de cette crispation sur la fermeture nationale.

Document 2 : Maurizio Ambrosini, « Migrants dans l'ombre. Causes, dynamiques, politiques de l'immigration irrégulière », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 26 - n°2 | 2010, mis en ligne le 01 septembre 2013. <http://remi.revues.org/5113>

Les immigrés en tant qu'acteurs : le rôle des réseaux migratoires

Comme le soutient la littérature sur « la mondialisation par le bas » (voir Ambrosini, 2008), de nombreux migrants, plutôt que de subir les contraintes sur la mobilité imposées par les pays d'accueil, ont cherché des voies alternatives pour trouver du travail dans les économies avancées, soutenus en cela par les réseaux de relations qui les lient aux migrants arrivés avant eux et installés de façon stable. Certains d'entre eux sont interceptés et arrêtés au cours du voyage ; d'autres deviennent la proie de circuits déviants et d'organisations criminelles prêtes à exploiter leur position de faiblesse, d'autres encore arrivent à s'insérer dans les interstices de l'économie souterraine ou dans des commerces informels, où ils attendent la possibilité tant souhaitée de sortir à découvert et de régulariser leur situation. Vasta (2008) a montré dans une recherche, concernant le cas britannique, les pratiques d'achat et de vente ou encore le prêt de documents géré dans les réseaux familiaux. Les immigrés tentent ainsi de contourner les restrictions imposées par les gouvernements des pays d'accueil ; à travers les réseaux sociaux se manifeste l'*agency* des migrants au regard des contraintes imposées à la mobilité humaine. En ce sens, les réseaux sociaux peuvent devenir au moins partiellement indépendants des conditions économiques et politiques qui les ont initialement favorisés et renforcés (Massey et Espinosa, 1997). En d'autres termes, après les premières installations qui se sont faites sans rencontrer trop d'entraves, alors qu'il y avait une demande de bras, les arrivées se poursuivent sous d'autres formes et grâce aux têtes de pont que sont devenus les membres de la famille et les compatriotes déjà établis. Il convient également de rappeler une forme très particulière d'action économique qui a directement à voir avec la production d'immigration irrégulière : ce que l'on nomme « *migration business* », ou industrie du passage des frontières (Salt et Stein, 1997 ; Salt, 2000). Mais comme nous l'indiquons *supra*, seule une minorité d'immigrés non autorisés entre dans les pays de destination de façon clandestine, ou trompant les contrôles aux frontières. Cependant, le phénomène semble augmenter en relation avec le renforcement des contrôles. Les résultats des recherches menées sur ce sujet, y compris celles qui s'appuient sur les sources judiciaires, ne confirment pas l'idée diffusée de l'intervention de mafias tentaculaires ou de la formation

d'appareils criminels complexes : il s'agit souvent de petites organisations flexibles, sans structures hiérarchiques et sans liens durables, qui fonctionnent suivant des principes de flexibilité et de capacité relationnelle (Monzini, Pastore et Sciortino, 2004). Même le catalogage des activités des différents acteurs qui opèrent autour du passage des frontières – les courtiers, les transporteurs, les fabricants de faux documents, les fournisseurs de supports logistiques, et d'autres encore – sous l'étiquette de « traite des êtres humains », ne résiste pas à une analyse plus rigoureuse. Souvent, les migrants cherchent le soutien de ces opérateurs et payent leurs services une fois le voyage terminé. (...) Les voyages ont tendance, en outre, à devenir de plus en plus longs, sinueux et dangereux en utilisant différents moyens : bateaux de différentes tailles, camions, autobus, taxis, voitures particulières, traversées à pied ou à la nage. Les témoignages recueillis font état soit d'itinéraires auto-organisés et assez improvisés, avec le risque de rester coincés dans des lieux intermédiaires du trajet (Brachet, 2009 ; Criado, 2009), soit de voyages organisés par des réseaux de passeurs professionnels (Lagomarsino et Ramirez, 2009) soit encore d'agences et de professionnels qui procurent légalement des attestations de citoyenneté, des visas et d'autres documents pour franchir les frontières. Alors que les agences de contrôle renforcent la surveillance, construisent des murs, ferment des passages, les migrants et les opérateurs de « l'économie du passage » (Wihtol de Wenden, 2009) cherchent d'autres routes et développent de nouvelles tactiques grâce aux connaissances acquises, pour échapper à la surveillance des frontières (Petrillo et Queirolo Palmas, 2009).

Document 3 : Véronique Lassailly-Jacob, « Migrants malgré eux. Une proposition de typologie », in Lassailly-Jacob Véronique, Marchal Jean-Yves, Quesnel André, (ed.), *Déplacés et réfugiés : la mobilité sous contrainte*, Paris, IRD, 1999, p. 27-48.

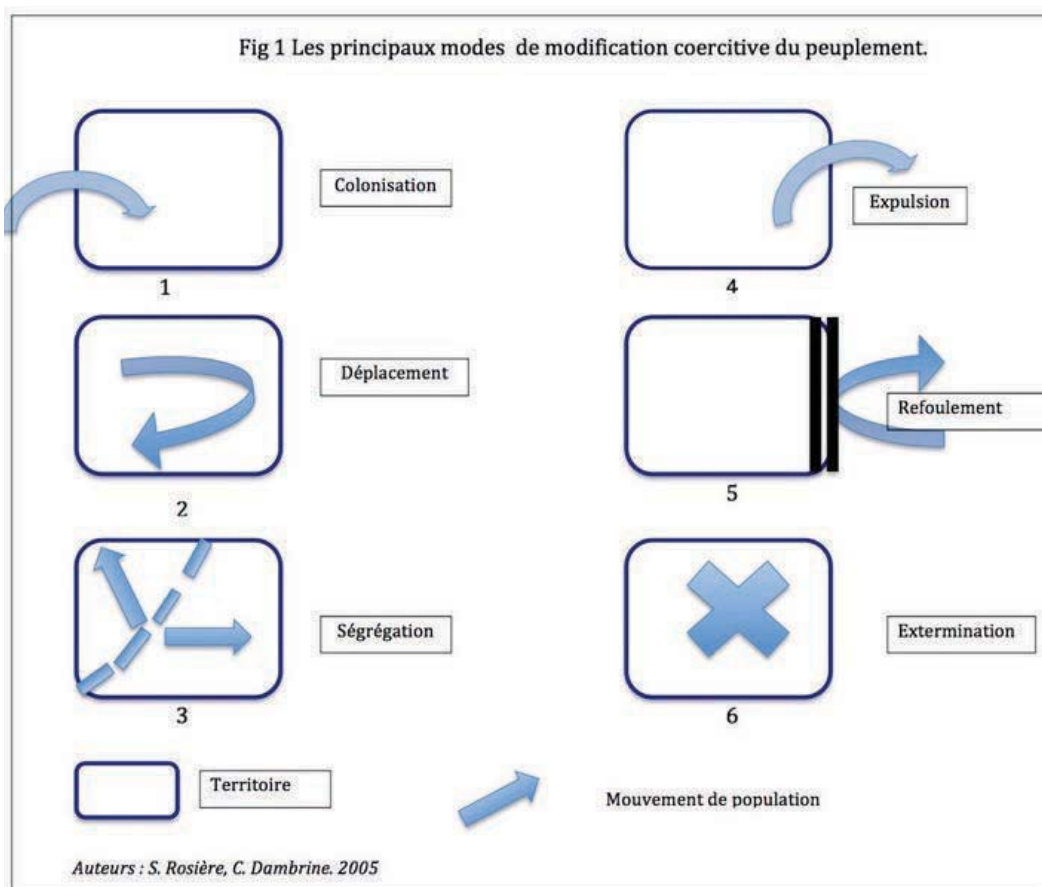
horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers4/010017907.pdf

La littérature sur les phénomènes migratoires classe souvent les migrants en deux grandes catégories : d'un côté, les migrants « volontaires » ou « spontanés », de l'autre, les migrants « involontaires » ou « forcés », un classement qui se fonde sur le pouvoir de décision des acteurs. Comme le souligne R. Bocco (1993) : le migrant « volontaire » serait essentiellement un migrant « économique » qui opère rationnellement et librement des choix de départ et de retour, alors que le migrant « involontaire » agirait dans un contexte contraignant qui empêche ou réduit fortement toute possibilité de choix. Toutefois, cette distinction fondée sur le libre-arbitre prête de plus en plus à controverses. À partir de quel seuil de contrainte, une migration volontaire devient-elle involontaire ? Les mobiles de l'exode se sont tellement complexifiés qu'ils ne permettent plus de départager clairement les deux groupes et la migration dite « volontaire » comporte de plus en plus un certain niveau de contrainte. Parmi les motivations du déplacement, on distingue de plus en plus difficilement celles qui prédominent dans la décision. Par exemple, si les violences issues de conflits politiques sont la principale cause d'exodes massifs, elles s'associent de plus en plus à d'autres facteurs de crise, démographique, économique et écologique qui ne permettent pas de dissocier facilement « réfugiés de la violence » et « réfugiés de la misère ». Les « boat people » de Gibraltar qui risquent leur vie et leur liberté pour s'introduire subrepticement en Europe sont-ils des migrants volontaires ou forcés ? Sont-ils vraiment des migrants clandestins ou des demandeurs d'asile ? Et les Chinois qui débarquèrent illégalement en Nouvelle-Calédonie à la fin de l'année 1997, où ils furent immédiatement parqués dans un camp de détention provisoire, répondent-ils aux qualificatifs de « clandestins pour raisons économiques » et doivent-ils être traités comme tels par les autorités du pays d'accueil ? Sont-ils des « vrais » ou « faux » demandeurs d'asile ? Ces questions méritent d'être posées au regard des nouvelles politiques migratoires de plus en plus restrictives instituées par les pays d'accueil. Une autre classification apparaît dans l'atlas des migrations ouest-africaines vers l'Europe conçu par N. Robin (1996) ; dans l'un des chapitres intitulé « Migrations de crise ou crises des migrations », C.-V. Marie différencie dans le monde d'aujourd'hui deux types extrêmes de migrations : les migrations d'itinérance, « dont les protagonistes, y compris les plus modestes, sont portés par une ambition, par un projet de promotion sociale » et les migrations de déserrance, un néologisme utilisé pour imager « la double dimension de l'errance et de la désespérance ». Les premières ont « pour horizon privilégié l'occident développé » alors que les secondes sont plus souvent des migrations Sud-Sud et incluent, entre autres, les réfugiés (Marie, 1996 : 53). Ces deux formes extrêmes de mouvements se distinguent par les motifs de départ, la destination et le comportement des acteurs, la composition démographique, l'encadrement, la relation au lieu d'origine ou au lieu d'accueil, les modalités du retour et de la réinsertion ou encore le comportement ou le statut des acteurs.

4a) Texte

Déplacés et réfugiés : si une population est obligée de fuir son pays, elle devient « réfugiée ». Si elle se déplace à l'intérieur des limites de son pays, elle est alors considérée comme « déplacée ». Dans cette acception, les catégories sont déterminées par le franchissement ou non d'une frontière internationale. Cette distinction liée à l'appréhension de l'espace politique ne doit pas masquer les points communs qui, sur le plan humanitaire notamment, lient ces deux catégories. Les réfugiés forment une catégorie plus visible et mieux appréhendée par la communauté internationale que les déplacés (Weiss, 2003). En témoigne la considération dont ils bénéficient, au moins à titre théorique, par le biais des premiers instruments internationaux mis en place par la Société des Nations, durant l'entre-deux-guerres. L'instrument international qui prévaut actuellement est la convention de Genève de juillet 1951, directement inspirée par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Les déplacés sont souvent identifiés par les initiales anglaises IDPs pour *Internal Displaced Persons*. Conformément au paragraphe 2 de la section A de l'article premier de la Convention de Genève, le terme de réfugié peut être employé pour toute personne qui « par suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951, et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ». Chez les géographes, les réfugiés intègrent naturellement la catégorie des migrations internationales, mais pas les déplacés. Or, comme la classification politique des migrations est souvent inexistante, dans beaucoup de manuels de géographie, les personnes déplacées n'existent tout simplement pas. Les déplacés forment pourtant une fraction croissante de la population mouvante fuyant des exactions politiques.

4b) Schéma



Document 5 : Madueño Haon Nicanor, « La frontière ignorée du Mexique », *Plein droit*, 3/2009 (n° 82), p. 28-31. www.cairn.info/revue-plein-droit-2009-3-page-28.htm.

En 1981, fuyant la guerre civile au Guatemala, des milliers de réfugiés affluent vers le Mexique, notamment dans l'État du Chiapas.(...) La réaction de Mexico est presque immédiate. La frontière est fermée et militarisée pour la première fois. Jusque dans les années 1990, une grande partie des réfugiés guatémaltèques est contrainte de vivre dans des camps dans les États du Chiapas, du Campeche et du Quintana Roo. Le Mexique n'ayant pas encore signé la Convention de Genève sur les réfugiés, le droit d'asile leur est appliqué selon les critères de la loi mexicaine. Les enfants de réfugiés, mexicains par le droit du sol, ont toutes les difficultés à faire appliquer leur droit à la nationalité, problème qui perdure jusqu'à aujourd'hui pour une partie d'entre eux. Après les accords de paix en Amérique centrale, les migrations se transforment et se dirigent vers les États-Unis. Les moteurs de cette émigration sont à la fois politiques, économiques et sociaux : carence de structures due aux ravages des guerres civiles, corruption, manque de professionnalisation et d'indépendance de la classe politique, mais aussi augmentation de la violence des *maras*⁽¹⁾ et fuite devant une pression sociale grandissante en particulier vis-à-vis des femmes. Les premiers à s'organiser pour partir vers le « Nord » sont d'anciens réfugiés guatémaltèques qui émigrent en petits groupes (principalement des hommes) pour aller chercher du travail aux États-Unis ; les derniers sont des Honduriens, qui quittent leur pays après la crise de la banane et le passage de l'ouragan Mitch en 1998.

Le soulèvement zapatiste et la découverte de ressources naturelles parachèvent la militarisation de la frontière sud, spécialement entre le Chiapas et le Guatemala. Cette frénésie sécuritaire s'accompagne, à partir des attentats du 11 septembre 2001, de l'application de différents plans dits de « contrôle de l'immigration et de lutte contre le terrorisme » sous l'impulsion des États-Unis. Enfin, la signature, par le Mexique, de l'Alliance pour la sécurité et la prospérité d'Amérique du Nord avec les États-Unis et le Canada, en mars 2005, consacre la construction d'un périmètre commun de sécurité continentale contre de supposées menaces externes. (...) Selon les autorités migratoires mexicaines, entre 150 000 et 200 000 personnes sont arrêtées chaque année pour entrée ou séjour irréguliers, dont plus de 90 % de Centraméricains, en majorité Guatémaltèques et Honduriens. Ces chiffres, bien qu'approximatifs, donnent une idée de l'intensité du flux qui traverse le Mexique. Les migrants entrent généralement sur le territoire depuis le Guatemala ou le Belize par les États du Chiapas, du Tabasco ou du Quintana Roo. De là, ils se rendent dans la capitale puis dans le nord du pays. Le sud du Mexique et en particulier le Chiapas constituent le « premier barrage » sur leur route. En effet, les détentions de migrants n'ont cessé d'y augmenter entre 2003 et 2006. De plus, depuis l'arrivée au Mexique, dans les années 1990, de gangs criminels, la migration est considérée comme un problème de sécurité nationale par le gouvernement mexicain et l'opinion publique. La logique de militarisation s'est intensifiée jusqu'à constituer une véritable politique de répression de la migration. La conséquence en a été une explosion d'actes de violence et de corruption à l'encontre des migrants.

L'administration des migrations au Mexique est contrôlée par l'Institut national des migrations (INM), un organe directement lié à l'exécutif. Les étrangers arrêtés en territoire mexicain sont placés dans des *estaciones migratorias* (stations migratoires) combinant les fonctions de zone d'attente et de centre de rétention telles qu'on les connaît en France. Le Mexique en compte 119, dont 51 lieux permanents et 68 lieux provisoires. La plus grande et la plus moderne des stations migratoires d'Amérique latine est située à Tapachula, ville du sud chiapanèque collée à la frontière du Guatemala. L'INM procède aussi à des barrages routiers, à propos desquels de nombreux cas de corruption, de vols et de rackets de migrants ont été rapportés.(...)

Parmi les migrants, les femmes se trouvent dans une situation de vulnérabilité plus forte en raison du risque d'agression sexuelle qui s'additionne aux autres. Pour parer au danger de voyager seules, beaucoup passent par des réseaux de prostitution ce qui aggrave encore les risques de traite et d'exploitation. D'autres prennent des contraceptifs au début de leur périple en prévision des agressions sexuelles ou de l'utilisation éventuelle de leur corps comme monnaie d'échange. Les femmes représenteraient près de 30 % du total des migrants. 70 % d'entre elles auraient été victimes d'agressions physiques telles que le vol, l'extorsion et les coups et près de 60 % de tout type d'abus sexuel.

⁽¹⁾ Gangs dédiés à des activités criminelles et régis par des règles très strictes dont la transgression peut être punie de mort. Ils comptent des membres sur tout le continent notamment dans le sud-ouest des États-Unis et en Amérique centrale. Le plus connu est la Mara Salvatrucha.

Document 6 : Marc Breviglieri, « De la cohésion de vie du migrant : déplacement migratoire et orientation existentielle », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 26 - n°2 | 2010, mis en ligne le 01 septembre 2013. <http://remi.revues.org/5137>

D'une certaine façon, le premier événement subi dans la migration émerge au moment du départ et prend le visage de la séparation des proches, de la perte et d'une certaine rupture avec un monde familier. Et par la suite, ce dernier, malgré la distance, mais non sans rapport avec elle, fait vibrer des points d'adhérence, des lieux d'ancrage, des formes d'attachement sur un fond d'investissement affectif et d'obligations maintenues. C'est notamment le souvenir qui donne à sentir ces vibrations, principalement lorsqu'il appréhende le passé sous la forme d'un *itinéraire* retraçant la succession des grandes escales de la migration. Par son travail même, et à travers ses modulations, entre mémoire heureuse et mémoire blessée, la mémoire imprime du sens, explique et comprend l'histoire personnelle et collective (Ricoeur, 2000). Touchant à l'identité narrative, elle met en rapport un ensemble d'éléments passés à partir desquels se retrace une « continuité intérieure » (Serfaty-Garzon, 2006) et atteste d'un maintien de soi relatif à une *cohésion de vie* qui s'approprie les ruptures imposées par le déplacement. Et c'est au niveau de cette recherche de cohésion que la mémoire fait se croiser, reflétant dans le mouvement migratoire une dimension inextricablement agie et subie, les parcours personnels aux destins collectifs. La dimension passive et affectée accompagnant tout déplacement migratoire tient pour beaucoup à la manière dont le temps interfère avec le franchissement des espaces nouveaux (...); il n'y a pas que le sol natal ou jadis habité qui est laissé derrière soi : un passé aussi s'abandonne. La migration trace un fil qui court dans l'espace et le temps, dessinant une topographie faite d'escales plus ou moins longues, de points de rupture, d'espaces de découverte où, dans chacun des cas, s'est inscrit un *avoir été* dont le souvenir est très intrinsèquement associé à des lieux... En partant de la seule question de l'immigration (...), un ensemble de dimensions propres au phénomène migratoire sont négligées et tenues en réserve. C'est fréquemment le cas des dimensions de l'existence qui, accompagnant les trois moments du *partir*, du *rester* et du *revenir*, qui sommairement dessinent l'arc expérientiel de la migration, sont vécues sur un mode passif. L'appréciation de ce qui est vécu sur un mode passif est particulièrement délicate à envisager depuis la parole du déplacé dans la mesure où celle-ci tend spontanément à réintroduire des contenus d'activité lorsqu'il s'agit de décrire un phénomène qui s'apparente à un déplacement dans l'espace. Ainsi, les analyses portant sur l'immigration *stricto sensu* interrogent en premier lieu un phénomène actif (l'entrée et l'installation dans un pays d'accueil) rapporté à ses conditions de possibilité. Elles mettent alors l'accent tant sur l'« acteur-migrant » (doté ou non d'un complexe d'acquisitions graduelles et circonstanciées de capacités à l'intégration) que sur l'« acteur-recevant », souvent collectif, et potentiellement coupable de la difficile intégration du premier (entreprises, administrations ou citoyens générant des actes de ségrégation, de déconsidération ou plus gravement encore, de discrimination).

Sous-région	Réfugiés	Apparentés réfugiés	Total des réfugiés	Réfugiés assistés par le HCR	Demandeurs d'asile	Réfugiés rapatriés	Déplacés internes protégés assistés par le HCR (1)	Déplacés internes de retour	Personnes relevant du HCR relatif à l'apatride	Autres (2)	Total des personnes relevant de la compétence du HCR
Afrique centrale et grands lacs (3)	1 007 937	37 637	1 115 574	1 045 891	24 395	33 056	3 274 071	1 171 976	1302	367 984	5 988 358
Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique	2 115 128	33 403	2 148 531	2 115 128	97 047	16 094	4 738 725	214 486	20 000	184 286	7 651 666
Afrique de l'Ouest	252 017	8	252 025	242 478	9270	33 351	1 311 834	155 006	700 116	71 537	2 533 139
Afrique australe	174 715	-	174 715	55 865	526 105	14 354	-	-	-	26 572	741 746
Afrique du Nord (4)	173 844	26 000	199 844	141 875	16 254	3	363 067	-	-	3	579 171
Moyen-Orient (5)	2 724 689	39 413	2 764 102	2 396 545	79 017	10 910	11 562 949	105 772	444 230	8 993	14 975 973
Asie du Sud-Ouest	2 767 819	20 156	2 787 975	2 787 975	5629	17 837	2 181 313	75 825	-	201 284	5 269 863
Asie centrale	3 301	-	3301	2926	423	2	-	-	114 749	77	118 552
Asie du Sud	211 253	255 396	466 649	211 348	66 249	1	483 930	98 718	1 394 091	80 471	2 625 109
Asie du Sud-Est (6 et 7)	238 938	-	3 301	2 926	423	2	-	-	114 749	77	118 552
Asie de l'Est et Pacifique (8)	347 227	4581	351 808	1266	38 448	-	-	-	-	385	277 194
Europe orientale	1 832 534	14 865	1 847 399	1 601 719	117 502	19	1 708 596	-	162 626	2432	3 838 574
Europe du Sud-Est	58 396	316	58 712	22 929	2194	680	307 639	450	10 602	79 252	459 529
Europe septentrionale occidentale, centrale et méridionale	1 198 468	3000	1 201 468	10 088	570 507	-	-	-	432 461	131	2 204 567
Amérique du Nord et Caraïbe	417 190	-	417 190	793	205 564	-	-	-	210 000	120	832 874
Amérique latine	92 151	259 712	351 863	107 805	31 545	11	6 044 151	-	1230	29 240	6 458 040
Total	13 685 607	694 487	14 380 094	10 794 310	1 796 310	126 823	32 007 122	1 822 263	3 492 263	1 052 767	54 945 467

Les données sont généralement communiquées par les gouvernements et basées sur leurs propres définitions et méthodes de collectes de données.

Le tiret (-) correspond à une valeur nulle, non disponible ou ne s'appliquant pas au cas considéré

(1) Inclut les personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés internes

(2) Personnes relevant de la compétence du HCR n'appartenant pas aux catégories précédemment citées mais qui bénéficient de la protection et/ou de l'assistance du HCR

(3) République Démocratique du Congo : le nombre de réfugiés Rwandais présents en République Démocratique du Congo est sujet à modification suite à une opération d'enregistrement menée en 2014 qui a abouti à l'identification de 243 000 Rwandais, ainsi qu'à une opération d'enregistrement biométrique en cours.

(4) Algérie : selon les autorités algériennes, les camps de Tindouf accueillent environ 165 000 réfugiés sahraouis

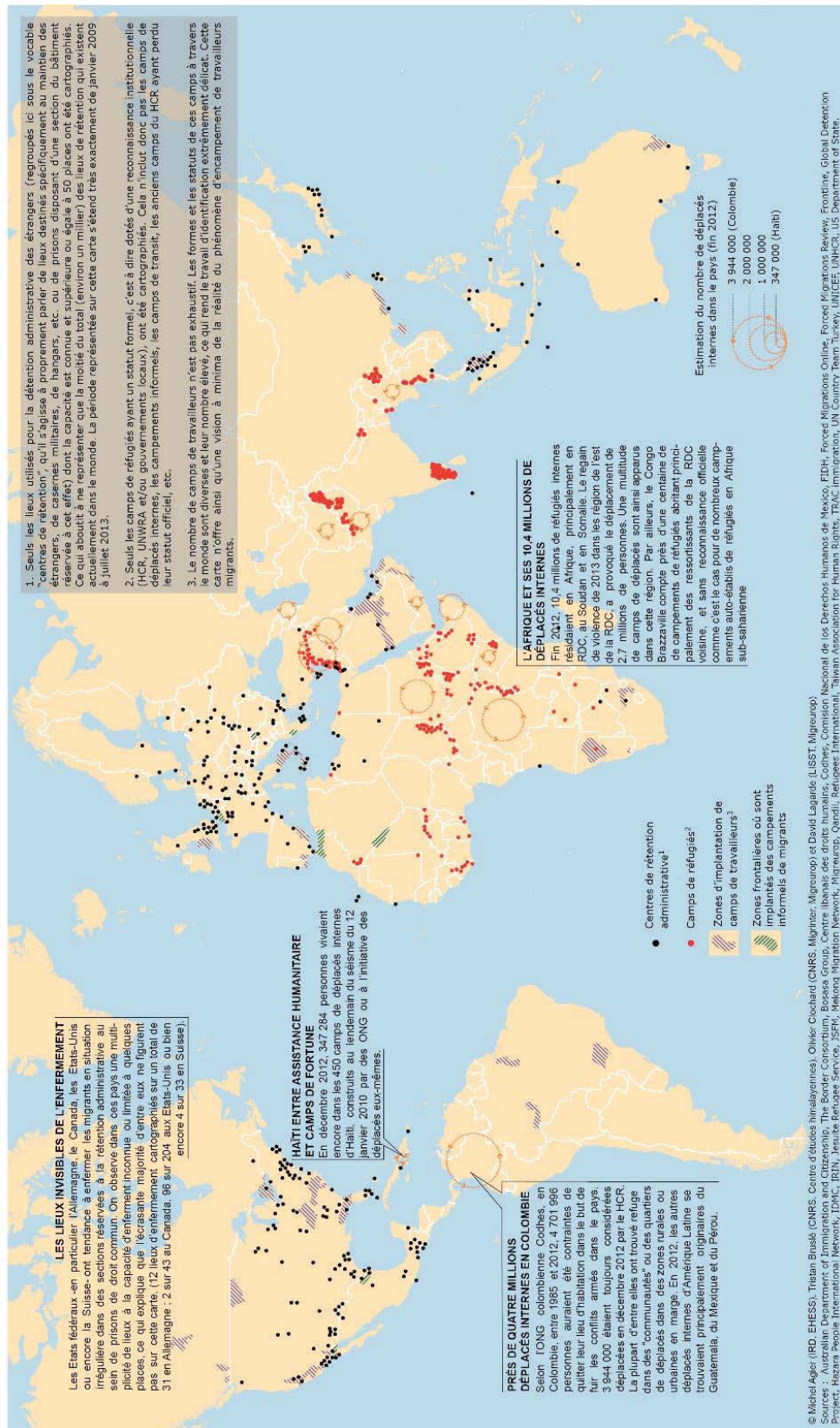
(5) Jordanie : la population réfugiée inclut 29 300 Irakiens enregistrés par le HCR en Jordanie. Le gouvernement estime à 400 000 le nombre d'Irakiens à la fin mars 2015. Cela inclut les réfugiés et d'autres catégories de personnes.

(6) Bangladesh : la population réfugiée inclut 200 000 individus apparentés réfugiés du Myanmar. Le Gouvernement du Bangladesh estime que le chiffre de population se situe entre 300 000 et 500 000

(7) Myanmar : Le chiffre relatif aux apatrides ne concerne que les individus sans nationalité présents dans l'Etat de Rakhine et n'inclut pas une population de déplacés internes ou apparentée déplacée interne estimée à 170 000 individus, qui est comptabilisée dans les chiffres de déplacés internes mais n'est pas considérée comme possédant la nationalité du pays. La population apatride totale présente dans l'Etat de Rakhine est estimée à 1 million

(8) Chine : Les 30 000 réfugiés vietnamiens sont bien intégrés et bénéficient, dans la pratique, d'une protection du gouvernement chinois.

UN PAYSAGE GLOBAL DE CAMPS 2009-2013



Document 9 : Laure Cailloce, « Les camps, l'autre destination des migrants », CNRS, *Le Journal*, 20.11.2014. <https://lejournel.cnrs.fr/articles/les-camps-lautre-destination-des-migrants>

9a) Photographie : vue aérienne du camp de Dadaad au Kenya



9b) Texte

Alors que 4 millions de Syriens sont réfugiés au Liban, en Jordanie et en Turquie voisine, retour avec l'anthropologue Michel Agier sur le phénomène des camps. En théorie provisoires, ces lieux qui regroupent près de 20 millions de personnes sont l'un des nouveaux visages de la société mondiale.

Vous parlez dans l'ouvrage *Un monde de camps*¹ d'un « encampement » du monde... De quoi s'agit-il exactement ?

Michel Agier : Les camps sont en train de devenir une composante majeure de la société mondiale et le lieu de vie de près de vingt millions de personnes ayant fui les conflits, la misère ou les catastrophes écologiques. Les 460 camps de réfugiés situés au Moyen-Orient, en Afrique de l'Est (Soudan, Kenya, Éthiopie, RDC...) ou encore au Pakistan, abritent entre 5 et 7 millions de personnes poussées par la guerre hors de leur pays ; le plus grand, le camp de Dadaad, au Kenya, regroupe à lui seul 450 000 personnes, l'équivalent d'une ville moyenne en plein milieu du désert ! Les camps de déplacés internes, qu'on peut évaluer à 1 500 faute de données officielles, comptent au moins 6 millions de personnes ; rien qu'en Haïti 400 lieux de ce type abritent encore 400 000 habitants déplacés à la suite du séisme de 2010. Encore plus difficiles à chiffrer du fait de leur clandestinité, les camps de migrants auto-installés seraient plusieurs milliers à l'échelle de la planète, dont une bonne part en Europe. Ces regroupements de petite taille, qu'on appelle aussi « ghettos » ou « jungles », sont installés le long des frontières ou dans les interstices urbains – dans des friches, sous des ponts... –, à l'instar des campements de migrants afghans de Calais et de Dunkerque ou des campements roms de la région parisienne.

⁽¹⁾ *Un monde de camps*, Michel Agier (dir.), avec la collaboration de Clara Lecadet et les contributions de Hala Abou-Zaki, Hélène Thiollet, Marc Bernardot, Olivier Clochard, Alice Corbet..., La Découverte, octobre 2014, 424 p.

Document 10 : Mohamed Kamel Dorai, « Le rôle de la Syrie dans l'accueil des réfugiés irakiens depuis 2003 : espace de transit, espace d'installation », *Méditerranée*, 113 | 2009.

<https://mediterranee.revues.org/3816>

L'émigration des Irakiens, suite à la guerre déclenchée en 2003 par la coalition dirigée par les États-Unis, doit se comprendre dans son contexte régional et s'inscrit dans des temporalités plus longues, réactivant des réseaux familiaux, rompus par l'exil forcé de nombreux Irakiens durant le règne de Saddam Hussein. L'Irak a effectivement connu, depuis le début des années 1980, plusieurs conflits d'envergure qui ont chacun poussé au départ de centaines de milliers de réfugiés. En 2003, à la veille de la chute de Saddam Hussein, le HCR dénombrait 400 000 réfugiés irakiens répartis dans plus de 90 pays, dont plus de la moitié installés en Iran,

les autres s'étant dirigés prioritairement vers l'Europe (Allemagne, Pays-Bas et Suède), puis vers les États-Unis et l'Australie. 1,5 millions d'Irakiens auraient quitté durablement leur pays entre 1990 et 2002, une part d'entre eux ayant obtenu le statut de réfugié, une large proportion étant en situation d'illégalité dans les pays d'accueil ou de transit. Déjà, des pays comme la Jordanie et la Turquie ont joué un rôle central dans l'accueil et le transit des Irakiens (Al-Ali, 2007 ; Chatelard, 2005). La Syrie s'étant rangée du côté de la coalition dirigée par les Américains en 1990, et la frontière étant officiellement fermée entre les deux pays jusqu'en 1997, le nombre d'Irakiens s'y étant réfugiés y est plus faible, et concerne surtout des opposants (ou assimilés) au régime de Saddam Hussein (Sassoon, 2009).

Aujourd'hui, les modalités d'installation et les pratiques migratoires des Irakiens interrogent la notion même d'asile, alors que le statut de réfugié ne leur est pas reconnu par leurs pays d'accueil et que le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies ne leur délivre qu'une lettre de protection. Nombreux sont les Irakiens qui, après avoir été reconnus réfugiés en Syrie, doivent à nouveau entamer une procédure de demande d'asile une fois arrivés en Europe. Le faible nombre de réinstallation mis en œuvre par le HCR contraint les Irakiens à migrer en Europe de façon illégale pour tenter de régulariser a posteriori leur situation. (...)

La Syrie, régime longtemps en froid avec son voisin irakien (Kienle, 1990), accueille depuis 2003 l'essentiel des Irakiens qui fuient leur pays en proie à l'insécurité et aux difficultés économiques. À l'exception des réfugiés palestiniens d'Irak, les Irakiens s'installent par eux-mêmes dans les quartiers périphériques de la capitale syrienne, où ils se mêlent à la population locale et développent leurs espaces de vie sociale et économique en exil, bénéficiant d'un statut de résidents temporaires, qui leur offre un asile temporaire, mais les prive de perspectives sur le long terme. (...)

La Syrie, comme la majeure partie des États de la région n'est pas signataire de la convention de Genève de 1951 ni des protocoles de New York de 1967, et il n'existe pas d'accords spécifiques régissant les relations entre le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) et les autorités syriennes (Zaiotti, 2006). Ce pays a par ailleurs largement ouvert ses frontières aux Irakiens jusqu'à la fin de l'année 2007, avant d'adopter une politique plus restrictive, mais toujours assez souple pour permettre l'entrée de nouveaux réfugiés (Chatelard et Dorai, 2009). Les Irakiens ne bénéficient pas d'un régime spécial et sont considérés comme des étrangers résidant temporairement dans leur pays d'accueil. Ils ont accès aux services de santé pour les soins courants et à l'éducation publique. Ils n'ont pas le droit de travailler, même si nombre d'entre eux intègrent le marché du travail informel. Les modalités d'accueil inscrivent donc les réfugiés dans une précarité de fait incitant ces derniers à chercher asile dans un pays tiers, pour l'essentiel l'Europe, où ils escomptent obtenir un statut plus stable et l'ensemble des droits qui en découle (travail, résidence, citoyenneté, etc.).

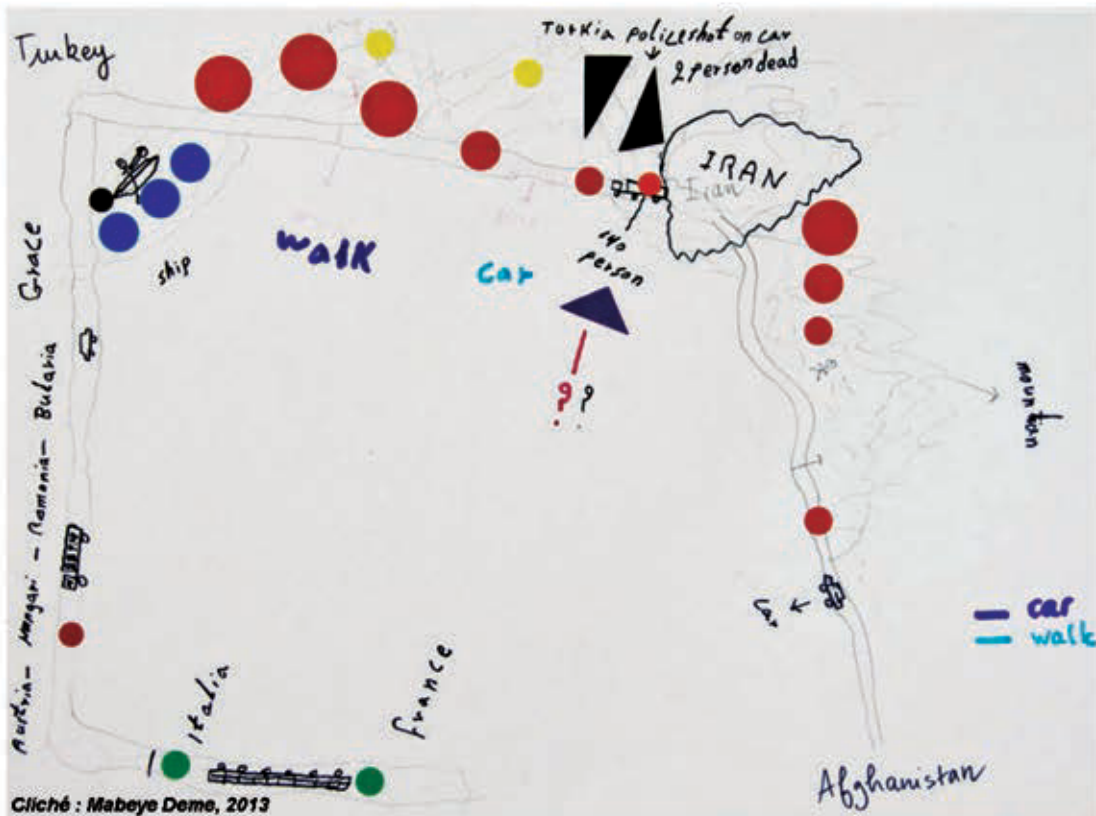
Document 11 : A.L Amilhat Szary, Sarah Mekdjian, « Les frontières vues du sol et du ciel, navigation dans un itinéraire migratoire », *Géococonfluences*, carte à la Une, 02/03/2015. Carte réalisée par S.H. Ateliers de cartographie, Grenoble, 2013. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/carte-a-la-une.les-frontieres-vues-du-sol-et-du-ciel>

11a) Texte

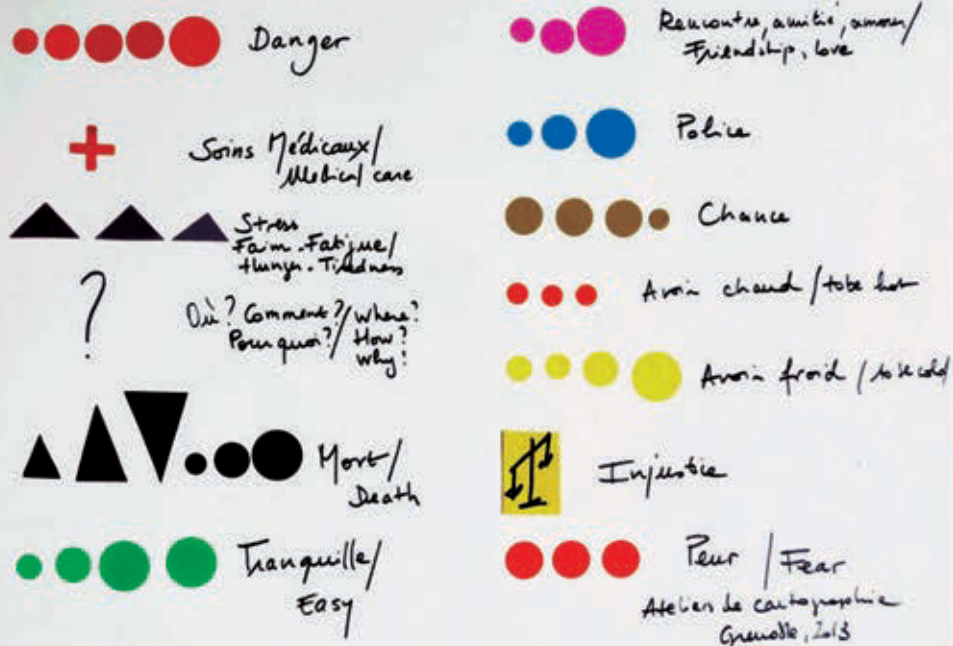
Le dessin cartographique présenté, et sa légende, sont extraits d'un travail à la fois individuel et collectif, mené en mai et juin 2013, à Grenoble. À l'invitation de deux chercheuses et de trois artistes, douze personnes en situation de demande d'asile se sont réunies deux fois par semaine dans les locaux de l'association Accueil Demandeurs d'Asile. Originaires du Soudan, d'Afghanistan, d'Arménie, d'Erythrée, d'Azerbaïdjan, d'Algérie, de République Démocratique du Congo... Certain.e.s étaient logé.e.s dans des centres d'hébergement d'urgence, des chambres d'hôtels, d'autres vivaient dans la rue ou dans des squats. Les rencontres s'organisent autour du dessin.

Ce dessin invite à partager le parcours du voyageur-dessinateur, entre le savoir préalable (les noms de pays qu'il devra traverser pour atteindre la France) et l'expérience du chemin (les obstacles à surpasser, les expériences de confinement dans les moyens de transport).

11b) Carte sensible : itinéraire migratoire de l'Afghanistan à la France



Les Légendes du voyage



Document 12 : Photographies de « la jungle de Calais »

12a) « Afghan shop ». http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/portfolio/2015/10/14/dans-la-new-jungle-de-calais_4789354_1654200.html



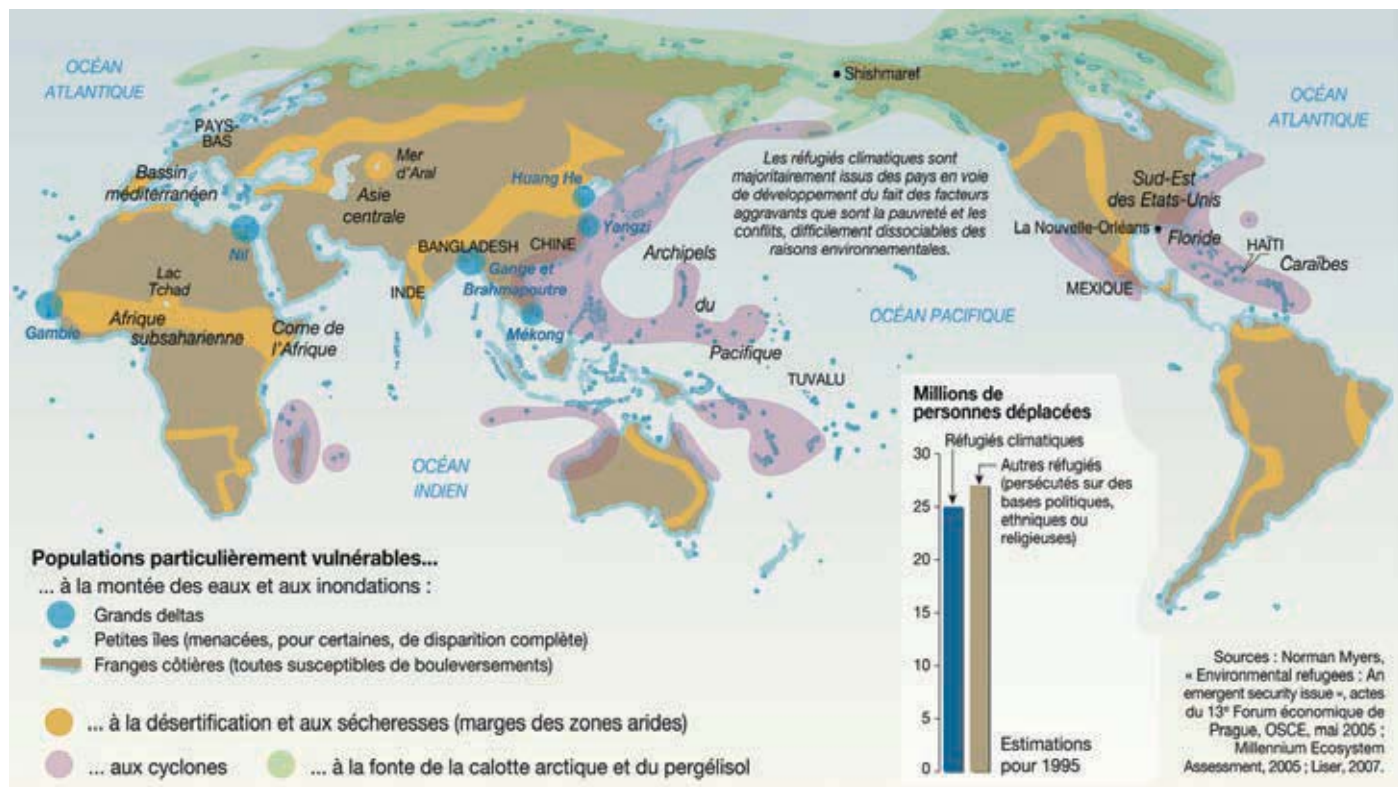
Officiellement ouvert au printemps pour libérer le centre-ville de ses migrants et les regrouper, la "jungle" a pris l'aspect d'un immense bidonville, structurée par une économie de survie. Les magasins affichent souvent l'origine du propriétaire.

12b) Œuvre de Banksy sur un immeuble du centre-ville de Calais.

<http://www.thewallgalerie.fr/magazine/2015/12/14/banksy-calais-pour-soutenir-les-migrants/>



Document 13 : Carte des réfugiés environnementaux, in Philippe Bovet, Philippe Rekacewicz, Agnès Sinaï, Dominique Vidal, *Atlas de l'environnement*, le Monde diplomatique, 2007, pages 46-47.
https://www.monde-diplomatique.fr/publications/l_atlas_environnement/a53613



Document 14 : Piguet Étienne, Pécoud Antoine, de Guchteneire Paul, « Changements climatiques et migrations : quels risques, quelles politiques ? », *L'Information géographique* 4/2011 (Vol. 75), p. 86-109.
www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2011-4-page-86.htm

Les questions conceptuelles sont source de nombreuses confusions dans le débat sur les relations entre changement climatique et migration. Des désaccords persistent sur le terme à utiliser pour désigner les individus qui migrent à cause de facteurs environnementaux et des notions en vogue telles que « migrants écologiques » ou « réfugiés climatiques » ont soulevé des controverses à la fois scientifiques/universitaires et politiques.

De nombreux chercheurs ont relevé que la juxtaposition des termes « environnement »/« climat » et « migrants »/« réfugiés » sous-entend une relation de cause à effet exclusive entre facteurs environnementaux et mobilité humaine, niant ainsi la multicausalité évoquée ci-dessus. Comme le note Stephen Castles, « le terme de réfugié environnemental est simpliste, unilatéral et trompeur. Il implique une cause unique qui existe très rarement dans la pratique [...] [Les facteurs environnementaux] font partie d'un ensemble complexe de causes multiples, dans lequel [ils] sont étroitement liés aux facteurs de nature économique, sociale et politique » (Castles, 2002, 5). En ce sens, il n'y aura jamais de « migrants environnementaux » (ou « réfugiés climatiques »), car il ne sera jamais possible d'identifier un groupe de personnes qui migrent *uniquement* à cause de variables environnementales.

Bien que très largement acceptée, la définition de « migrants environnementaux » fournie par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) souffre de la même lacune (« les personnes ou groupes de personnes qui, pour des raisons impérieuses liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent »).

L'expression « mouvements de population induits par des facteurs environnementaux » pourrait offrir une solution plus neutre, mais elle reste vague et peu attrayante pour le grand public. Une autre possibilité est la formulation « personnes déplacées en raison de facteurs environnementaux » (Jäger, 2009). Elle comprend trois sous-catégories : les migrants environnementaux (qui ont choisi de leur plein gré de quitter leur lieu de

résidence principalement pour des raisons liées à l'environnement); les déplacés environnementaux (contraints de quitter leur lieu de résidence car leurs moyens de subsistance sont menacés par suite d'événements liés à l'environnement), et les personnes déplacées suite à des projets de développement (qui sont déplacées ou réinstallées intentionnellement en raison d'un changement d'utilisation du territoire). Les frontières entre ces trois sous-groupes restent cependant floues.

Au niveau politique, la discussion sur les concepts s'est concentrée sur l'utilisation de la notion de « réfugié » (Cournil et Mazzega, 2007). Juridiquement, cette notion renvoie au statut reconnu par la Convention de Genève de 1951, qui définit le « réfugié » comme une personne qui quitte son pays de résidence « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Les raisons environnementales sont absentes de cette définition, ce qui peut conduire à deux positions opposées : on peut soit plaider pour une extension de cette définition aux facteurs environnementaux (et donc pour une modification de la Convention de Genève ou pour un nouveau traité portant spécifiquement sur le cas des « réfugiés environnementaux ») (Biermann et Boas, 2010), soit refuser toute référence au terme de « réfugié » dans le contexte du changement climatique, essentiellement par crainte de dilution d'une catégorie juridique spécifique dans une catégorie plus large et mal définie. Cela a conduit le HCR à émettre de « sérieuses réserves concernant la terminologie et le concept de réfugiés environnementaux et de réfugiés climatiques », notant que « ces termes n'ont aucun fondement en droit international des réfugiés et que la majorité des personnes communément qualifiées de réfugiés environnementaux n'ont pas franchi de frontière internationale. L'utilisation de cette terminologie pourrait éventuellement saper le régime juridique international pour la protection des réfugiés et créer des confusions concernant le lien entre les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et la migration » (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 2009, 7).

Le débat autour de la définition la plus adéquate pour décrire et analyser le lien entre migration et changement environnemental dépasse donc largement la dimension purement conceptuelle et pose la question de la protection et du statut à accorder aux personnes concernées, ainsi que celle des responsabilités de la communauté internationale à leur égard. Étant donné l'ampleur et la complexité des enjeux, il est peu probable que l'on parvienne à un consensus dans un avenir proche. En conséquence, la pluralité des termes est vraisemblablement appelée à perdurer. Comme le relève Walter Kaelin (représentant du secrétaire général de l'ONU pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays), « nous ne devons pas nous laisser distraire par des discussions sémantiques sans grande portée pratique, sur la question de savoir si l'on doit appeler les personnes affectées par le changement climatique, réfugiés, migrants environnementaux ou autrement. Ce qu'il faut au contraire, c'est analyser en profondeur les formes et contextes différents que peuvent adopter les déplacements induits par les catastrophes naturelles » (Kaelin, 2008). En d'autres termes, tant que les participants au débat s'accordent sur les principaux aspects du problème (notamment la multiplicité des causes et la reconnaissance de la construction sociale de la vulnérabilité), la variété des terminologies n'est pas incompatible avec le développement d'une approche commune et cohérente des enjeux.

Document 15 : Les déplacés du barrage des Trois Gorges

15a) Philippe Savoie, « Impacts du barrage des Trois Gorges sur le développement durable de la Chine », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 4 Numéro 3 | décembre 2003, mis en ligne le 01 décembre 2003. <http://vertigo.revues.org/3899>

Ce qui attire le plus l'attention lorsque l'on parle du barrage des Trois Gorges, c'est le déplacement massif de plusieurs centaines de milliers de personnes. En tout, le lac de retenue engloutira 6 villes et en inondera partiellement 13 autres. De plus, 4 500 villages et hameaux, 140 bourgs ruraux et 657 industries disparaîtront sous les eaux. Comme l'expliquent Merchez et Puzin (1999) dans leur article, en simulant la montée de l'eau, on remarque que Wuxia une ville comptant 15 000 habitants sera entièrement submergée par le lac artificiel. Par contre, dû à la variation de l'altitude de la région, certaines villes seront submergées seulement en partie. Cette situation entraînera de graves problèmes sociaux, car les gens vivant au bas des villes sont très peu fortunés. Cette relocalisation forcée a débuté il y a déjà 5 ans. Les gens touchés ont été placés dans des campements de fortune en attente d'une maison bien à eux. Daweide (2002) pense que le fait de déménager les populations est une occasion pour eux de commencer une nouvelle vie dans de nouvelles installations. Il stipule qu'un grand nombre d'appartements ayant une grandeur de 80 mètres carrés et possédant l'eau courante, une cuisine et des toilettes seront à la disposition de la population déplacée.

La figure (...) permet de visualiser l'ampleur des déplacements : les cercles représentent les villes qui seront partiellement submergées et les étoiles, celles qui seront entièrement submergées. Les régions les plus durement touchées sont celles qui se trouvent à proximité des rivières adjacentes au fleuve Yangtsé (...). On remarque que pour les villes de Wanxian, Yunyang, Kaixian et Chongqing, plus de 100 000 personnes ont été ou seront déplacées. Quant aux 267 000 personnes peuplant les villes de Zigui, Xingshan, Yunyang et Fengdu, elles ont toutes été entièrement déplacées sur de nouveaux sites, soit en amont, soit en aval du barrage, voire sur la rive opposée du Yangtsé.

Une somme de 5 milliards de dollars US est prévue pour le déplacement des populations. Cependant, cette somme avait été calculée pour 1,3 millions de personnes à déplacer alors qu'il y a maintenant 1,8 millions de gens qui doivent l'être. La plupart des gens n'ont pas été ou ne seront pas nécessairement déplacés près de leur lieu d'origine. Prenons, par exemple, les populations qui seront dirigées vers les provinces de Sichuan et Shangxi. Ces provinces de l'ouest de la Chine sont aux prises avec de sérieux problèmes économiques.

Ceux qui sont dans des villes de la province de Guangxi sont aussi à plaindre, car celle-ci est aux prises avec une pauvreté extrême. Il est prévu de trouver des emplois aux gens déplacés, mais cela ne sera pas tâche facile, car selon les statistiques officielles, le Guangxi connaît le plus fort taux de chômage de la Chine. Ces gens, qui avaient déjà de la difficulté à subvenir à leurs besoins, se verront installés dans une région encore plus pauvre.

Les gens qui seront déplacés vers Shandong seront un peu plus choyés et ceux-ci devraient avoir un peu moins de difficulté à s'adapter à leur nouvel environnement. Même s'ils seront localisés dans un endroit très différent de leur lieu d'origine, ils auront au moins accès à un cours d'eau majeur, le fleuve Jaune. De plus, ils seront beaucoup plus près de Beijing, la capitale de la Chine.

Enfin, un autre groupe de personnes sera déplacé vers Shanghai. Certes, celles-ci seront dépayssées, mais ils auront la chance d'avoir accès à la ville sans avoir à payer le « Hukou ». Ceci représentera un énorme avantage pour eux, car le prix de ce passeport est environ deux années de salaire pour un Chinois moyen.

15b) Carte : Population expropriée de la zone des Trois Gorges, in Philippe Savoie, « Impacts du barrage des Trois Gorges sur le développement durable de la Chine », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 4 Numéro 3 | décembre 2003, mis en ligne le 01 décembre 2003. <http://vertigo.revues.org/3899>

